

A/s : Réponse de la France à l'alerte la concernant sur la plateforme du Conseil de l'Europe pour la sécurité des journalistes

Une dizaine de journalistes de France Télévisions agressés par des riverains (12 novembre 2015)

Alerte déposée sur le site de la Plateforme du Conseil de l'Europe : *Le 9 novembre 2015, une dizaine de journalistes travaillant pour les chaînes publiques France 2 Bordeaux et France 3 Aquitaine accompagnaient des membres de la Ligue de protection des oiseaux (LPO) lors d'une opération contre le braconnage des pinsons dans les Landes, lorsque des riverains les ont pris à partie. Tout comme les membres de la LPO, les journalistes ont été insultés et violentés. Le reporter d'images du bureau de France 2 Bordeaux a été bousculé, sa caméra a été subtilisée et dissimulée au domicile de l'un des protagonistes. Les véhicules des deux chaînes ont subi des crevaisons de pneus. L'altercation qui a duré une quinzaine de minutes a nécessité l'intervention de la gendarmerie, qui a restitué la caméra au journaliste. Les correspondants de France 2 ont déposé une plainte pour violences et menaces, pour l'arrachage et la « confiscation » illicite de la caméra ainsi que pour dégradation du véhicule », explique le Syndicat National des Journalistes (SNJ).*

La France tient à rappeler son attachement à la défense de la liberté d'expression. Elle est particulièrement engagée pour la liberté de la presse et la protection des journalistes.

La liberté de la presse est pleinement garantie en France par nos engagements internationaux, notamment la Convention européenne des droits de l'Homme (article 10), et par notre droit interne, en particulier la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.

Lorsque les journalistes font l'objet de menaces et de violences en France, ils bénéficient de voies de droit effectives, en particulier devant les juridictions civiles et pénales.

Concernant la présente alerte, la personne mise en cause pour s'être emparé d'une caméra utilisée par un opérateur de France Télévision n'a pas été poursuivie pour ces faits, la caméra ayant été restituée sans avoir subi de dommages à la suite de l'intervention de la gendarmerie.

Les auteurs de violences sur les militants de la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) ont été poursuivis pour violences sans incapacité de travail aggravées par l'usage d'une arme, et condamnés à des amendes par le tribunal correctionnel de Dax le 13 avril 2017.

Une autre personne a été condamnée à une amende pour des faits de dégradations volontaires de quatre véhicules automobiles (crevaison d'un pneu de chacun des véhicules) appartenant à la société France Télévisions, à un journaliste de l'AFP et à la LPO.

Sur l'action civile, la juridiction a accueilli les constitutions de partie civile des différentes victimes et leur a alloué des dommages-intérêts.

Le procureur de la République de Dax a formé un appel principal des dispositions de ce jugement, compte tenu du faible montant des amendes prononcées. Les parties civiles ont régularisé un appel incident. La procédure doit être à nouveau évoquée à l'audience de la chambre des appels correctionnels de la cour d'appel de Pau le 24 mai 2018.